

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
9 décembre 2025	
Date d'affichage	
9 décembre 2025	
Objet de la Délibération	

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le douze décembre
à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 5 décembre 2025, régulièrement convoqué par courrier du 24 novembre 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 13, collège assainissement non collectif : 09, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 05.
Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 01, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

COMMUNE NOUVELLE TANNAY- LE MONT DIEU MODIFICATIONS STATUTAIRES

COMMUNE NOUVELLE TANNAY- LE MONT DIEU MODIFICATIONS STATUTAIRES

VOTE :

POUR : 14
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07, 2023-084-32 et 2025-084-19 portant modification des statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-569 du 13 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de TANNAY – LE MONT DIEU,

Considérant que les communes de Tannay et du MONT DIEU ont décidé de fusionner pour créer la commune nouvelle de TANNAY – LE MONT DIEU au 1^{er} janvier 2025 et que ces 2 communes sont membres du SSE,

Vu l'exposé du Président, le Comité décide d'engager la procédure nécessaire à la modification de ses statuts sur le fondement de l'article L5211-20 du CGCT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET



après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 15 décembre 2025

et publication ou notification

Du 15 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251212-C202541-DE